

Impôt sur le revenu

M. Blenkarn: Monsieur le président, avant la pause, nous avons abordé la question de certains fonds qui ont été mis sur pied principalement depuis l'exposé budgétaire du 12 novembre 1981. Grâce à ces fonds, les Canadiens peuvent investir dans des obligations ou autres titres du gouvernement canadien, de telle façon que les fonds s'accumulent sans cesse et sans qu'il y ait jamais d'impôt à payer sur la plus-value. On fait de la réclame pour ces divers fonds à Toronto et partout au Canada. A titre d'exemple, je voudrais citer cet après-midi le cas d'une firme appelée «The Money Fund Limited».

Le Money Fund est un fonds conçu pour investir dans les dettes obligataires à moyen terme émises ou garanties par le Canada, par une province ou par un agent autorisé, dans toute institution financière ayant une cote Standard and Poors AAA. Un prospectus approuvé et publié par la firme Bache Halsey Stuart Canada Ltée, du 170, avenue Laurier, à Ottawa, pose la question suivante: «Pourquoi l'argent investi dans un Money Fund est-il exempt d'impôt?». La réponse est la suivante: «L'investisseur résidant au Canada ne sera pas imposé sur la plus-value et n'aura aucun impôt à payer au Canada ou à Nassau jusqu'au moment du rachat des actions B».

La question suivante est: «L'investisseur sera-t-il imposé au moment du rachat des actions de la première série A?» La réponse est: «Non, l'investisseur n'aura aucun impôt à payer au moment de racheter ces actions.»

Voici ce qu'on dit au sujet de leurs actions B: «La croissance de l'investissement dépendra entièrement des actions distribuables de série B. Les actions seront assujetties à l'impôt sur les gains en capital réalisés lors du rachat de la totalité ou d'une partie des actions de la série B».

La question suivante est celle-ci: «Cet investissement peut-il servir de garantie bancaire?» Voici la réponse: «Oui. Les sociétés Bank of America Trust et Banking Corporation Bahamas Limited offrent en général d'excellentes conditions de prêt sur nantissement en prenant les actions du Money Fund comme garantie. L'intérêt sur le prêt est déductible d'impôt au titre de frais d'investissement».

Ce fonds est accessible à tout investisseur qui veut y placer \$100,000. En fait, l'investisseur y verse \$100,000. Le fonds lui délivre des actions de série A, l'intérêt étant annuellement payable et encaissable aux Bahamas sur les titres du gouvernement canadien qui, soit dit en passant, ne peut l'imposer si la société de fiducie le reçoit aux Bahamas. Au lieu de toucher de l'intérêt sur sa part de revenu des obligations, l'actionnaire canadien reçoit une action de série B, laquelle est rachetable en tout temps. Elle est entièrement libre. En réalité, l'action de série A du fonds est entièrement libre et rachetable en tout temps.

L'action de série A est rachetable sans frais parce qu'elle constitue le capital d'origine. L'action de série B détenue par un citoyen canadien est assujettie à l'impôt canadien sur les gains en capital tout simplement parce qu'elle est, après tout, une action. Autrement dit, il n'y a pas d'impôt sur le revenu accumulé investi à l'extérieur du Canada chez ces gens. Ceux-ci connaissent leur affaire et ont fait approuver leur émission d'actions par la Commission ontarienne des titres et valeurs. La légalité et le statut fiscal de ces valeurs ont été établis par les plus éminents juristes du pays auprès du ministère de l'impôt même, si ma mémoire est bonne.

Il a été fait mention ce matin de la société Casuarina. Le ministre dit que cela remonte à six ans. Je me permets de lui signaler que le mémoire d'offre confidentiel relatif à Casuarina date du 3 mai 1982. J'ai fait remarquer ce matin que la société Casuarina avait déjà retiré du Canada 80 millions de dollars de fonds d'investissement qui seraient autrement allés à des sociétés mutuelles d'assurance du Canada. Au Canada, ces millions auraient servi comme investissement hypothécaire à long terme. Cet argent a été retiré du Canada à cause du type de modification fiscale dont nous sommes saisis. Rien ne peut justifier que l'on permette ce genre d'activités, mais la nature même des modifications dont nous sommes saisis favorise la chose et fait fuir les capitaux hors du pays.

Le ministre a déclaré en privé avant le déjeuner que d'après une opinion juridique qu'il avait obtenue, les personnes qui se lançaient dans des combines de ce genre et investissaient dans des rentes ou des fonds à l'étranger pouvaient tenter d'éviter l'impôt sur le revenu au Canada. Je le défie de présenter cette opinion au comité. S'il ne peut la présenter, il devrait alors retirer ces dispositions qui causent de propos délibéré des ennuis et des problèmes à des Canadiens. Elles privent le Canada de certains placements effectués à l'étranger. Telle est l'incidence de cette modification fiscale et de ces dispositions. Le gouvernement ne se rend pas compte de ce qui se passe.

Ce matin, le ministre a fait l'historique de la question des rentes au Canada. Il avait parfaitement raison. On faisait d'excellentes affaires au Canada dans le domaine des rentes différées, les compagnies de fiducie et d'assurance acceptant des dépôts à long terme dont les intérêts s'accumulaient. Ces fonds étaient disponibles pour des hypothèques à long terme et des obligations industrielles. L'article à l'étude impose à des Canadiens des investissements à court terme au Canada. Il abrège la durée des titres de dette. Il perturbe le climat de l'investissement au Canada. Cette série de dispositions est plus préjudiciable au climat de l'investissement au Canada que n'importe quelle autre disposition dans cette horrible série de modifications.

● (1530)

Le ministre possède-t-il des chiffres concernant l'attitude des Canadiens à l'égard de l'achat de rentes différées depuis le 1^{er} décembre 1982? Y a-t-il des Canadiens qui en ont acheté?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai signalé avant la suspension de la séance à 13 heures, que la question soulevée par le député de Mississauga-Sud est, m'a-t-on dit, généralement désignée sous le nom de sociétés étrangères de placements collectifs. Il n'y a sans doute pas beaucoup de Canadiens qui connaissent ces dispositions et qui ont eu à s'y reporter. Comme l'a dit le député, ils doivent s'adresser aux avocats les plus chers du Canada pour faire constituer la fiducie et obtenir un avis à ce sujet. Quant à moi, je n'ai pas eu l'occasion de recourir à des consultations aussi chères, pas plus, bien sûr, que la majorité des Canadiens. Tout d'abord, monsieur le président, il est probable que les Canadiens qui ont les moyens de s'adresser aux spécialistes les meilleurs et les plus chers pour la conduite de leurs finances font l'envie de certains de leurs compatriotes. Et ensuite, j'imagine que certains compatriotes doivent sentir un peu de dépit et même de colère à l'idée que certains gros bonnets ont suffisamment de ressources pour tirer un avantage particulier du régime fiscal.